DEPARTEMENT
DES HAUTES-
ALPES

MAIRIE
DE
05600
RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2023-04-004

Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village à madame Delphine ROUX,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques
De signer une convention avec madame Delphine ROUX, résidente sur la commune de Risoul, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village pour un montant de 200.00 € pour le dimanche 28 mai 2023.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire
M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec madame Delphine ROUX, et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20230420-DECM202304004-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Publication : 20/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 20 avril 2023

Le Maire,
Régis SIMOND

MAIRIE DE RISOUL (H.A.)